



Municipalité d'Oka

## RAPPORT

**Publication du nombre de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français était exigé ou souhaitable au 31 décembre 2023**

En vertu de l'article 20.1 de la *Charte de la langue française* et de l'article 11 du *Règlement sur la langue de l'Administration*, la Municipalité d'Oka est tenue de publier l'information suivante sur son site Internet :

Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé (nécessaire) : 0.

Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est souhaitable (un atout) : 2.

Donné à Oka, ce 26<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2024.

**Jean-Louis Blanchette**  
Directeur général et greffier-trésorier